

Journal La Nouvelle

Janvier 2022



Prochaine date de tombée: 4 février 2022

www.nouvellegaspesie.com

11 Janvier 2022

Volume 18, numéro 1

CALENDRIER DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES RÉUNIONS DU CONSEIL

Horaire des vidanges



Site de matériaux secs

Horaire du recyclage



Réunion du conseil



Janvier 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5			
9		11	12	13	14	15
16	17	18	19			22
23/30	24/31	25	26	27	28	29

MOT DE LA MAIRESSE

Chers Nouvellois et Nouvelloises,

L'année 2022 commence comme 2021 s'est terminée... La situation pandémique est toujours bien présente malgré tous les efforts déployés depuis près de deux ans. Je veux vous rassurer que la municipalité continue la planification et la réalisation des projets tout en respectant les mesures sanitaires. En ce qui concerne les réunions mensuelles, nous devons les présenter en virtuel selon le dernier décret. Si vous avez des questions, il y a une procédure particulière à suivre comme mentionnée dans le présent journal. Je profite de l'occasion pour vous souhaiter une bonne année 2022. Qu'elle soit paisible, douce et que la santé vous accompagne tout au long de l'année.

Au plaisir!

Rachel Dugas, mairesse

BUREAU MUNICIPAL

Veillez prendre note que suite aux nouvelles mesures gouvernementales liées à la COVID-19, le bureau municipal sera FERMÉ AU PUBLIC pour une durée indéterminée. Vous pourrez toutefois communiquer avec nous par téléphone au 418 794-2253, poste 100 ou par courriel au administration@municipalitenouvelle.com selon nos heures d'ouverture habituelles.

SYSTÈME D'ALERTE AUX CITOYENS

À la suite du règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre adopté par le gouvernement en vertu d'un des pouvoirs prévus à la loi sur la sécurité civile, la Municipalité de Nouvelle désire vous informer que nous avons désormais un tout nouveau système d'alerte informatisé afin de vous avertir en cas d'urgence ou de catastrophe.

NOUS VOUS RECOMMANDONS FORTEMENT DE VOUS INSCRIRE À CE SYSTÈME.

Un simple appel à nous faire et on vous inscrit ! 418-794-2253, poste 100

DÉNEIGEMENT

À l'arrivée de la période hivernale, la Municipalité de Nouvelle désire rappeler qu'il est interdit de projeter, de souffler ou de déposer la neige provenant d'un terrain privé sur une chaussée, un trottoir, un terre-plein, un îlot ou une borne-fontaine. Nous comptons sur votre précieuse collaboration.

AVIS DE FERMETURE

Dû aux mesures gouvernementales, veuillez prendre note de la fermeture des lieux suivants

- Le rond de course de Nouvelle
- Le Chiffonnier
- La salle l'Escale

Concernant le centre sportif Louis-Sleigher, veuillez vous référer à la page Facebook de l'Association Sportive.

La Municipalité de Nouvelle suspend également les activités de loisir qui avait lieu à l'École des Quatre-Temps. Cependant la bibliothèque municipale scolaire peut demeurer ouverte.

Voici les heures d'ouverture :

Mardi et jeudi : 13h00 à 15h30 et 18h30 à 20h00
Samedi : 10h00 à 11h30

ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION

Dû aux nouvelles restrictions sanitaires imposées par le gouvernement, les assemblées publiques sont **suspendues** et ne peuvent donc pas se tenir en personne. Elles doivent alors être remplacées par une **consultation écrite**. Toute personne peut transmettre des commentaires ou questions par écrit pendant 15 jours suivants la publication de l'avis public. Pour recevoir un formulaire ou pour toute autre question, veuillez communiquer avec le directeur général, Benoit Cabot au 418 794-2253, poste 101.

URBANISME—PERMIS

Saviez-vous que l'obtention d'un permis est obligatoire pour :

- La construction, l'agrandissement, la reconstruction, l'installation ou l'ajout d'un bâtiment principal;
- La construction, l'agrandissement, la reconstruction, l'installation ou l'ajout d'un bâtiment complémentaire, excluant un abri hivernal;
- Un nouvel usage, un changement d'usage ou de destination d'un immeuble;
- Procéder à des travaux nécessitant l'excavation du sol;
- Tout déboisement et coupe d'arbres ;
- Le déplacement ou à la démolition d'une construction;
- La construction, l'installation, la modification de toute affiche, panneau-réclame ou enseigne;
- La mise en place d'une piscine, d'un spa ou d'un bassin d'eau artificiel;
- Tous les travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, ou de porter le sol à nu, ou d'en affecter la stabilité, ou qui empiètent sur le littoral;
- L'exercice d'un usage secondaire ou provisoire;
- L'exploitation d'un gîte touristique;
- La mise en place d'une clôture, d'un muret ou d'un mur de soutènement;
- Le remplacement des matériaux de revêtement extérieur, l'ouverture d'une nouvelle porte ou d'une nouvelle fenêtre, ou qui ont une incidence sur la structure, la superficie au sol ou la superficie de plancher;
- La construction ou modification de vos installations septiques et/ ou un puits.

Avant de réaliser votre projet, renseignez-vous auprès de la responsable en urbanisme au 418 794-2253, poste 111. En obtenant votre permis, vous vous assurez d'être en toute légalité avec les normes en vigueur.

LÉGUMES BIOLOGIQUES (À NOUVELLE)

La baie des saveurs, est une plateforme regroupant plusieurs producteurs de la Baie-des-chaieurs, qui offre des légumes biologiques et des aliments transformés pendant l'hiver. Il suffit de faire son épicerie en ligne et on la récupère les jeudis soir au point de chute le plus près de chez soi. Sachez qu'il est maintenant possible de récupérer votre commande à Nouvelle, au Centre sportif Louis-Sleigher.

Pour en savoir plus ou pour faire une commande, visitez le www.baiedessaveurs.ca

FILM—LES VOIX DU PASSÉ

Au printemps 2021, le Club d'âge d'or de Nouvelle s'est associé à Marc Fraser, artiste et professionnel du théâtre, afin de réaliser et diffuser une production théâtrale sur un support numérique de haute qualité. Le résultat de ces efforts créatifs et collectifs est un magnifique film de 55 minutes qui est accessible en tout temps par le biais du site internet de la Municipalité ainsi que de la plateforme Youtube en visitant notre chaîne « Municipalité de Nouvelle ».

AVIS DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT #388

RÈGLEMENT NUMÉRO 388 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS L'USAGE « TRANSPORT ET ACTIVITÉS CONNEXES » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 142-IA

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le 15 novembre 2021, le Conseil municipal a adopté le projet du règlement cité ci-haut.

Suite à l'adoption de ce projet de règlement, une consultation publique débutera en date de ce jour par avis publié sur le site Internet de la municipalité et aux endroits habituels. Toute personne intéressée à émettre un avis sur le sujet ou obtenir des informations supplémentaires doit faire parvenir ses commentaires par écrit par courrier au 470, rue Francoeur, Nouvelle (Québec) G0C 2E0 ou par courriel à l'adresse suivante : dg@municipalitenouvelle.com, **et ce, au plus tard le 27 janvier 2022 à 16 h 30**. Pour de plus amples informations, vous pouvez également communiquer avec Madame Isabelle Boudreau au 418 794-2253, poste 111 ou par courriel au urbanisme@municipalitenouvelle.com.

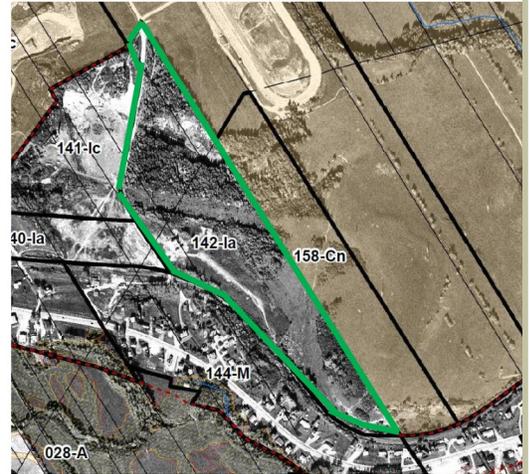
Un rapport de ces commentaires sera soumis au Conseil municipal qui par la suite statuera sur les suites à être tenues concernant ce projet de règlement **lors de la séance du Conseil qui sera tenue le 7 février 2022**.

Objet du règlement : Le but de ce règlement est de permettre l'usage « Transport et activités connexes » comme usage autorisé dans la zone 142-ia.

Vous pouvez consulter le projet de Règlement sur le site Internet de la municipalité au www.nouvellegaspesie.com, sous l'onglet documentation.

Donné à Nouvelle, le 11 janvier 2022.

Benoit Cabot, directeur général et greffier-trésorier



AVIS DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT #389

RÈGLEMENT NUMÉRO 389 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS L'USAGE « HÉBERGEMENT ET RESTAURATION » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 102-CN

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2021, le Conseil municipal a adopté le projet du règlement cité ci-haut.

Suite à l'adoption de ce projet de règlement, une consultation publique débutera en date de ce jour par avis publié sur le site Internet de la municipalité et aux endroits habituels. Toute personne intéressée à émettre un avis sur le sujet ou obtenir des informations supplémentaires doit faire parvenir ses commentaires par écrit par courrier au 470, rue Francoeur, Nouvelle (Québec) G0C 2E0 ou par courriel à l'adresse suivante : dg@municipalitenouvelle.com, **et ce, au plus tard le 27 janvier 2022 à 16 h 30**. Pour de plus amples informations, vous pouvez également communiquer avec Madame Isabelle Boudreau au 418 794-2253, poste 111 ou par courriel au urbanisme@municipalitenouvelle.com.

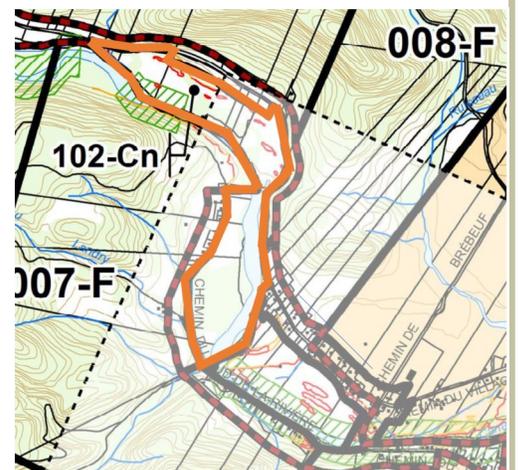
Un rapport de ces commentaires sera soumis au Conseil municipal qui par la suite statuera sur les suites à être tenues concernant ce projet de règlement **lors de la séance du Conseil qui sera tenue le 7 février 2022**.

Objet du règlement : Le but de ce règlement est de permettre l'usage « hébergement et restauration » comme usage autorisé dans la zone 102-Cn.

Vous pouvez consulter le projet de Règlement sur le site Internet de la municipalité au www.nouvellegaspesie.com, sous l'onglet documentation.

Donné à Nouvelle, le 11 janvier 2022.

Benoit Cabot, directeur général et greffier-trésorier



AVIS DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT #390

RÈGLEMENT NUMÉRO 390 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 PAR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.9 ET L'AJOUT DES ARTICLES 5.6.5.6 et 5.6.5.7

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022, le Conseil municipal a adopté le projet du règlement cité ci-haut.

Suite à l'adoption de ce projet de règlement, une consultation publique débutera en date de ce jour par avis publié sur le site Internet de la municipalité et aux endroits habituels. Toute personne intéressée à émettre un avis sur le sujet ou obtenir des informations supplémentaires doit faire parvenir ses commentaires par écrit, par courrier au 470, rue Francoeur, Nouvelle (Québec) G0C 2E0 ou par courriel à l'adresse suivante : dg@municipalitenouvelle.com, **et ce, au plus tard le 27 janvier 2022 à 16 h 30**. Pour de plus amples informations, vous pouvez également communiquer avec Madame Isabelle Boudreau au 418 794-2253, poste 111 ou par courriel au urbanisme@municipalitenouvelle.com.

Un rapport de ces commentaires sera soumis au Conseil municipal qui par la suite statuera sur les suites à être tenues concernant ce projet de règlement **lors de la séance du Conseil qui sera tenue le 7 février 2022**.

Objet du règlement : Le but de ce règlement est d'ajouter la définition du terme « cabane à sucre et d'ajouter des dispositions particulières reliées à une entreprise agricole comme usage secondaire à une habitation et à des dispositions particulières reliées à des services horticoles.

Vous pouvez consulter le projet de Règlement sur le site Internet de la municipalité au www.nouvellegaspesie.com, sous l'onglet documentation.

Donné à Nouvelle, le 11 janvier 2022.

Benoit Cabot, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT #391

RÈGLEMENT NUMÉRO 391 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 PAR L'AJOUT DE L'ARTICLE 6.4.2.5

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022, le Conseil municipal a adopté le projet du règlement cité ci-haut.

Suite à l'adoption de ce projet de règlement, une consultation publique débutera en date de ce jour par avis publié sur le site Internet de la municipalité et aux endroits habituels. Toute personne intéressée à émettre un avis sur le sujet ou obtenir des informations supplémentaires doit faire parvenir ses commentaires par écrit par courrier au 470, rue Francoeur, Nouvelle (Québec) G0C 2E0 ou par courriel à l'adresse suivante : dg@municipalitenouvelle.com, **et ce, au plus tard le 27 janvier 2022 à 16 h 30**. Pour de plus amples informations, vous pouvez également communiquer avec Madame Isabelle Boudreau au 418 794-2253, poste 111 ou par courriel au urbanisme@municipalitenouvelle.com.

Un rapport de ces commentaires sera soumis au Conseil municipal qui par la suite statuera sur les suites à être tenues concernant ce projet de règlement **lors de la séance du Conseil qui sera tenue le 7 février 2022**.

Objet du règlement : Le but de ce règlement est de permettre un bâtiment accessoire en cour avant, lorsqu'un terrain est adjacent à un lac ou un cours d'eau et à certaines conditions.

Vous pouvez consulter le projet de Règlement sur le site Internet de la municipalité au www.nouvellegaspesie.com, sous l'onglet documentation.

Donné à Nouvelle, le 11 janvier 2022.

Benoit Cabot, directeur général et greffier-trésorier